

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2019**

Le jeudi 6 juin 2019, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis dans la Salle des fêtes d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur POINTET André, Maire.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BARNY Christophe, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CADET Robert, CANET Laurent, COLLIN Eric, COLLOMB Gilles, COSTE Jean, DIOUF Jean-Stéphane, GODIN Bruno, GOMBERT Brigitte, LAISSUS Emilie, LAYMOND Jean, LAYMOND Michel, LENNOZ-GRATIN Anne-Marie, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Pierre-Alexandre, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : CHATAGNIER Didier (donne pouvoir à LAYMOND Michel), DELAPIERRE René (donne pouvoir à MARTINOT Gabriel), JAMALI Ahmed (donne pouvoir à BRUNIER Thierry), JAY Hélène (donne pouvoir à Jean COSTE), MATHIS Marc, MENGOLI Sylvie, PUGIN Jean-Louis

Absents : CHAMBAS Marie-Josèphe, FORT Céline, MORTON Carole, ZEPPIERI Séverine

Jean-Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente au nom du Conseil municipal ses sincères condoléances à Jean-Yves MORIN, Adjoint, suite à la récente disparition de sa maman.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

❖ **Affaires foncières / urbanisme**

1. Droit de préemption

L'assemblée communale, ne fait pas exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

2. Acquisition gratuite de parcelles situées au lotissement du Mas du Pabley à Villoudry (Aigueblanche)

L'ensemble des propriétaires du lotissement du Mas du Pabley avait validé la rétrocession de la voirie à la commune il y a quelques années.

Depuis la création du lotissement, la voirie, propriété des colotis, a toujours été entretenue et déneigée par la commune. Malgré cet entretien, elle s'est détériorée par manque de fondation de chaussée. Une fois la rétrocession régularisée, la commune engagera des travaux de réfection.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'acte notarié lié à ce dossier.

3. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles au lieu-dit « Priaiguaz » (Le Bois)

Le Conseil Municipal est invité à accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles suivantes, qui appartiennent à la Copropriété du Bâtiment DOMAINE DE SAVOIE :

Référence cadastrale			
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Superficie
A	1531	Priaiguaz	00 ha 00 a 27 ca
A	2987	Priaiguaz	00 ha 00 a 81 ca
A	2990	Priaiguaz	00 ha 02 a 05 ca
A	3511	Priaiguaz	00 ha 00 a 18 ca
A	3045	Priaiguaz	00 ha 04 a 88 ca

Ces parcelles se situent sur le passage de la future voie verte qui reliera la commune à celle de Moûtiers.

Adoptée à l'unanimité

4. Cession et acquisition de terrains au lieu-dit « Sainte-Hélène » (Le Bois)

Suite au déclassement d'une partie du domaine public et à la délibération du Conseil municipal de Le Bois en date du 2 avril 2012, il est proposé au Conseil :

- La cession par la Commune à M. DECOMBARD d'une parcelle de 42 m² au prix de 25 € / m² et d'une parcelle de 90 m² au prix de 8 € / m², soit un total de 1 770 €,
- L'acquisition par la Commune d'une parcelle de 3 m², propriété de M. DECOMBARD au prix de 8 €, soit un total de 24 €.

Adoptées à l'unanimité

5. Modification de la délibération relative à l'achat de terrains à la famille FORT (Le Bois)

Le Conseil avait délibéré favorablement lors d'une précédente séance pour l'acquisition de parcelles, propriétés de la famille FORT, situé au lieu-dit « Les Grands Champs » à Le Bois. Il avait été décidé à l'époque de conclure un acte administratif.

Ce dossier doit être représenté au Conseil pour finalement procéder à la rédaction d'un acte notarié.

Adopté à l'unanimité

6. Acquisition de parcelles au lieu-dit « Les Gouilles » (Le Bois)

Il est proposé l'acquisition de deux parcelles, propriétés de M. Georges BRUA-RUZZOLO, situées au lieu-dit « Les Gouilles », au prix de 0,30 € / m²

- Parcelle cadastrée section OB n° 254 d'une surface de 2 650 m²,
- Parcelle cadastrée section OB n° 260 d'une surface de 1 500 m²,

Adoptées à l'unanimité

7. Acquisition gratuite de parcelles à Saint-Oyen

Le Conseil est amené à acter l'acquisition à titre gratuit, de diverses parcelles situées à Saint-Oyen, propriété de la famille MILLEREAU à savoir :

- Section A numéros 98, 197, 236, 489, 687, 781, 1048, 1177 et A numéro 8 (Bien Non Délimité),
- Section B numéros 289, 295, 335, 381, 444, 523, 541, 612, 648, 771, 774, 828, 1001, 1003 et 1345.

Adoptée à l'unanimité.

8. Convention pour l'accès à la cave coopérative agricole au lieu-dit « Sainte-Hélène » (Le Bois)

Une convention sera signée avec la société coopérative laitière et d'affinage de la Région de Moutiers pour la création d'un futur accès sur la partie haute de la cave, pour un futur projet d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

9. Cession de l'ancienne école de Navette

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil municipal d'Aigueblanche avait acté la vente à la famille BASTIEN de l'ancienne école de Navette, pour un montant de 30 000 €.

Il convient à présent de fixer les conditions du paiement du prix. La famille BASTIEN souhaitant étaler le règlement sur 5 années (6 000 € par an).

Adopté à l'unanimité

10. Motion de soutien à l'Association des Communes forestières

Afin de ne pas subir les retards dans la perception du produit des ventes de bois, le Conseil est invité à soutenir l'action de l'Association des Communes forestières (opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune).

Motion adoptée à l'unanimité.

11. Demande d'application du régime forestier sur des parcelles communales

Les parcelles, propriétés de la Commune de Grand-Aigueblanche qui sont proposées pour l'application du régime forestier, représentent une surface de 26 ha 14 a 54 ca.

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Affaires financières**

1. Décision modificative n° 1 au budget communal

Suite au budget primitif voté le 28 mars dernier, il convient d'intégrer les écritures comptables liées à la cession du véhicule de la Police Rurale à la Commune de La Léchère, pour un montant de 24 063,13 € (titre au compte 21571 et mandat au compte 204421).

Adoptée à l'unanimité

2. Acquisition d'un véhicule pour les services techniques municipaux

Suite au recrutement d'un électricien municipal, il est proposé d'acquérir un véhicule RENAULT (fourgonnette) pour faciliter ses déplacements au prix de 7 000 €. Ce véhicule appartient à ce jour à la Régie Electrique.

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Ressources humaines**

1. Autorisation à consentir au Maire pour recruter des agents contractuels de remplacement

Pour palier au remplacement temporaire d'agents, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer les emplois de contractuels nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2. Indemnité forfaitaire complémentaire pour la tenue des élections

Les agents communaux accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections politiques ou consultations électorales, mais que certains, en raison de leur grade

ou de leur indice, ne peuvent ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Afin de les indemniser, il est proposé de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emplois des attachés.

Adoptée à l'unanimité.

❖ **Affaires diverses**

1. Autorisation de signature d'un bail de chasse entre la commune et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de la commune déléguée d'Aigueblanche

Extrait :

« **Pour les droits de chasse :**

La Commune de GRAND-AIGUEBLANCHE, cède à titre exclusif, l'ensemble des droits de chasse, de destruction et de passage, sur les terrains du territoire de la commune déléguée d'Aigueblanche dont elle est propriétaire, à l'ACCA du Grand Aigueblanche la GRIVE DU BOZON.

Les terrains objets de la location de l'ensemble des droits de chasse concernent la totalité du territoire de la commune déléguée d'Aigueblanche.

Les A.C.C.A, de Le Bois et Saint-Oyen, situées sur le territoire des communes déléguées de Le Bois et Saint-Oyen, demeurent locataires de l'ensemble des droits de chasse sur leurs propres territoires susvisés.

Ladite location ayant été consentie à chacune des A.C.C.A respectives antérieurement au regroupement intervenu au 1^{er} janvier 2019 entre les communes historiques d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen.

Pour la gestion et la pratique de la chasse:

L'ACCA du grand Aigueblanche La Grive du Bozon s'engage à pratiquer la chasse selon une gestion en bon père de famille et à ne pas causer de troubles et de nuisances. Elle veillera tout particulièrement à conserver en bon état les biotopes communaux sur lesquels s'exercera la chasse.

La commune de GRAND AIGUEBLANCHE n'interférera pas dans la vie associative de l'ACCA du Grand Aigueblanche La Grive du Bozon.

La commune de GRAND AIGUEBLANCHE délègue le droit de destruction sur l'ensemble des biens communaux situés sur le territoire de la commune déléguée d'Aigueblanche visé par le présent bail.

L'ACCA du Grand Aigueblanche La Grive du Bozon exercera cette compétence dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Pour la durée du bail:

Le présent bail est conclu pour une période de 9 (NEUF) années consécutives, à compter du 1^{er} Juillet 2019, pour se terminer le 30 Juin 2028.

Le présent bail annule et remplace celui antérieurement consenti au regroupement intervenue le 1^{er} janvier 2019.

A l'expiration de cette première période de neuf années, et faute pour les parties de se prévenir au plus tard 6 (SIX) mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent bail se renouvellera par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de neuf années.

Pour le montant du bail:

Le présent bail est consenti à titre gratuit. »

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le bail avec l'ACCA de la commune déléguée d'Aigueblanche.

Il sera proposé lors d'un prochain Conseil, d'autoriser le Maire à signer des baux identiques avec les ACCA de Le Bois et de Saint-Oyen.

2. Divers

Le Conseil municipal, examinant diverses affaires :

- Prend note que le Département envisagerait de ne plus débroussailler les talus et les abords des glissières de sécurité situés sur les routes départementales en agglomération. Un courrier de contestation sera adressé aux services départementaux.
- Entend que des réunions ont récemment eu lieu en Trésorerie et en Sous-Préfecture concernant le regroupement des régies électriques d'Aigueblanche, du Morel, de Tours en Savoie, de Fontaine le Puits, de Villarlurin et de Petit-Cœur (la Régie de Bozel s'étant mise à l'écart pour le moment). Le projet de statuts sera présenté lors du prochain Conseil municipal.
- Prend note que le recrutement d'un agent pour le service de Police rurale est en cours et devrait être effectif pour le mois de septembre prochain.
- Prend note que la composition du Conseil communautaire sera approuvée lors de la prochaine réunion à la CCVA. Plusieurs possibilités sont envisageables : répartition de droit commun ou par accord local.
- Acte que les Commissions Finances et Travaux vont fusionner jusqu'à la fin du mandat.
- Entend que l'activité des Thermes de La Léchère est en forte progression du fait de la fermeture temporaire de ceux de Brides Les Bains. Cela a pour conséquence des problèmes d'effectifs.
- Prend note qu'un seul lot reste disponible dans la future Zone Artisanale de La Piat à Grand-Cœur.

La séance est levée à vingt et une heure et trente minutes.

Le Maire,

André POINTET